



Département de la Haute-Marne  
Commune de Bologne

**ARRÊTE DU MAIRE N°82/22**  
**Portant autorisation de stationnement voiture d'exposition.**

Le Maire de la commune de Bologne,

**Vu** l'article L22.13.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Monsieur Jérôme COMMOVICK, Président de l'association Foot Ball Club Bologne en date du 06 octobre 2022, pour stationnement d'une voiture d'exposition.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du samedi 08 octobre 2022 08H00 au dimanche 09 octobre 2022 19H00, Monsieur Jérôme COMMOVICK, Président du FCB, est autorisé à stationner le véhicule SUZUKI immatriculé GJ-029-SP, sur le parking de la salle des fêtes de Bologne.

**Article 2 :**

La responsabilité de Monsieur Jérôme COMMOVICK, Président du FCB sera substituée à celle de la Mairie, en cas de dégradation du véhicule.

**Article 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

M. le Président du Foot Ball Club Bologne

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne,

À Bologne, le 07 octobre 2022,

Le Maire,

Maxence LEMOINE